



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144  
Membres présents : 87  
Membres votants : 93

Date de convocation : 12 mars 2024

**Étaient présents** : Didier PINET, Yves LENOIR, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Alain DENIZOT, Christophe POMMIER, Céline CHEVALIER, Arnaud HAY, Yoann NIEDZUVIECKA, Alain CHERVIER, Pascal LORION, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Emmanuel GAUCHARD, Didier DURET, Franck TOURRET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien CHARLES, Jocelyne BERNARDIN, Robert ERAUD, Mathieu GEFFRAY, Bernadette MARTIN, Dominique LEGRAND, Lyliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVENE, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Didier SALMON, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Véronique DEPOORTER, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Serge BRETON, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Catherine SEGAUD, Jean-Maurice ROY, Chantal DEVOUCOUX, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Xavier ANGLEYS, Béatrice BROUETTE, Marie-Thérèse MARION, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Serge LAFORET, Dominique PELLETIER, Michel AUBAILLY, Christian AUBOUARD, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Odile PIERROT, Bernard LION, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

**Étaient excusés** : Eric de BURE, Katherine SIMON, Yannick LUCOT, Yousef TAOUFIK, Antoine FARIZON, Nicole BERTRAND, Michel CLAIRE, Philippe MARTIN, Catherine JOLY, Aline MAURICE, Alain SOUFFERANT, Daniel LACARIN, Pascal THEVENOUX, Eric TOURRET.

**Avaient donné pouvoir** : Katherine SIMON à Serge LAFORET, Yousef TAOUFIK à Odile DURET, Michel CLAIRE à Anne KEBOUR, Philippe MARTIN à Serge REIGNER, Catherine JOLY à Annick ANGLARES, Alain SOUFFERANT à Dominique PELLETIER.

**Secrétaire de séance** : Carole SANVOISIN.

**Assistaient également à la réunion** : Luc VOISIN du Service de Gestion Comptable de Moulins, Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

# TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DES 13 DECEMBRE 2023 ET 12 FEVRIER 2024
- 2/ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL ET REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE GESTION DES DECHETS, DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX
- 3/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
- 4/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (PROPOSITION DE BUDGETS PRIMITIFS JOINTE)
  - BUDGET PRINCIPAL
  - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE
  - BUDGET ANNEXE CSDU
- 5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION
- 6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) - ACTUALISATION
- 7/ MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE BIENS
- 8/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
- 9/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2024
- 10/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE
- 11/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS
- 12/ FIXATION DU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS (VILTAIS, EMMAUS, PARTAGE ET TRAVAIL, SOLI'CITY, LPO) APPORTANT DES DECHETS SUPERIEURS AU VOLUME INDIQUE DANS LEUR CONVENTION
- 13/ SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS D'UNE CAPACITE DE 800 LITRES - FIXATION DU TARIF
- 14/ ACQUISITION DE LOMBRICOMPOSTEURS – FIXATION DU TARIF
- 15/ PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) – APPEL A PROJET 2024 - SUBVENTION
- 16/ EXPLOITATION DE L'UVE DES DECHETS DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT – RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION – DELIBERATION DE PRINCIPE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES
- 17/ BATIMENT DE TRANSIT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ECOVALIM
- 18/ APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE AU BENEFICE D'AYANTS DROIT D'UN AGENT DECEDE
- 19/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 20/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE / RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
- 21/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VELO-RUTION POUR LA RECUPERATION DES CYCLES A LA DECHETERIE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

**22/ APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM SUD ALLIER :  
AUTORISATION D'ACCES A LA DECHETERIE DU DONJON POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE  
LIERNOLLES, MONETAY SUR LOIRE ET SAINT LEON**

**23/ VALORPLAST - CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES - BAREME AVAL 2024-2029**

**24/ REVIPAC - CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE MATERIAU PAPIER CARTON - BAREME AVAL 2024-2029**

**25/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU  
BUREAU**

**26/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

**27/ QUESTIONS DIVERSES**



*M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.*

*Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.*

*Les personnes ayant un pouvoir doivent lever les deux mains afin de comptabiliser leurs voix.*

*Madame Carole SANVOISIN est désignée secrétaire de séance.*

*M. le Président informe que toute personne devant quitter la séance avant la fin, doit sortir par le haut de la salle à droite, afin de signer les documents budgétaires.*

*M. PINET remercie M. Luc VOISIN, Trésorier de sa présence.*

*M. le Président informe l'ensemble des élus qu'un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de ce Conseil syndical.*

*Il s'agit, afin que chacun ait le même niveau d'information, d'un point d'étape sur l'étude d'optimisation des collectes.*

**1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS SYNDICAUX DU 13 DECEMBRE 2023 ET 12 FEVRIER 2024**

*M. PINET indique que seul le procès-verbal du Conseil du 13 décembre dernier sera mis à votre approbation.*

*Celui du 12 février 2024 n'est pas finalisé, en raison du remplacement à l'accueil par l'agent qui rédige les procès-verbaux.*

*Celui-ci sera approuvé au prochain Conseil.*

*M. le Président s'excuse auprès des élus de ce contretemps.*

**Extrait de la délibération**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 13 décembre 2023 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations.

Ce procès-verbal est approuvé.

**2/ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL ET REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A LA  
COMMISSION  
DE GESTION DES DECHETS, DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX**

*M. PINET informe qu'en raison de la démission de M. PETIOT en tant que membre du Bureau syndical, il convient de le remplacer ainsi qu'au sein de la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine et des Travaux.*

*M. le Président propose la candidature de M. CHEVENON.*

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 7 septembre 2020, par laquelle le Conseil syndical a accepté la composition du Bureau syndical,  
**VU** le courrier en date du 5 mars 2024 de Monsieur Yves PETIOT, membre du Bureau syndical, par lequel il demande à démissionner de ses fonctions exécutives (membre du bureau) tout en restant délégué syndical,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un nouveau membre du Bureau,  
Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacky CHEVENON.

Monsieur PINET demande s'il y a d'autres candidats.  
Aucun autre candidat ne se déclare.

**VU** l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que l'assemblée peut se prononcer sur le fait de ne pas procéder aux nominations au scrutin à bulletin secret,

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Nombre de votes :         | 92 |
| Suffrages exprimés :      | 92 |
| Bulletins nul ou blancs : | 0  |

**Le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Jacky CHEVENON, membre du Bureau syndical.

**Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil syndical a désigné les représentants de la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine, et des Travaux,

**VU** le courrier en date du 5 mars 2024 de Monsieur Yves PETIOT, membre du Bureau syndical, par lequel il demande à démissionner de ses fonctions exécutives (membre du bureau) tout en restant délégué syndical,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un nouveau membre à la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine, et des Travaux, afin de remplacer Monsieur Yves PETIOT,

Monsieur le Président demande aux personnes du Conseil syndical intéressées de se faire connaître.  
Monsieur Jacky CHEVENON se déclare candidat.

**VU** l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que l'assemblée peut se prononcer sur le fait de ne pas procéder aux nominations au scrutin à bulletin secret,

**Le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Jacky CHEVENON, membre de la Commission de Gestion des Déchets, du Patrimoine, et des Travaux.

**3/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

*Monsieur le Président donne la parole à M. FAIVRE-DUBOZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, Responsable du Service Administration Générale/Finances pour présenter le document regroupant le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 ainsi que la proposition du budget primitif 2024.*

*Les résultats sont en totale concordance avec les comptes de gestion du comptable public.*

*M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement*

➤ **BUDGET PRINCIPAL :**

- *Résultat d'exercice 2023 :*

*Section de fonctionnement : 217 645 € - Section d'investissement : 1 425 705.40 €*

- *Résultat de clôture 2023*

*Section de fonctionnement : 4 840 883.15 € - Section d'investissement : - 602 852.03 € - Restes à réaliser 2023 : 6 300 €*

*Le budget primitif 2024 présente un suréquilibre de 850 881 €.*

➤ Budget primitif 2024 - Fonctionnement : 16 031 830 €

Dépenses : 16 031 830 € :

- Charges à caractère général : 6 757 820 €
- Charges de personnel : 5 868 900 €
- Autofinancement : 2 586 920 €
- Provisions : 500 000 €
- Autres charges : 318 190 €

Recettes : 16 882 711 € :

- TEOM : 11 036 400 €
- Résultats antérieurs : 4 244 331 €
- Produits des ventes diverses : 1 283 850 €
- Autres produits : 318 130 €

RECETTES :

Elles sont composées principalement de Produits des services, du domaine et des ventes diverses ⇒ 1 283 850 €

- × Redevance spéciale pour les ordures ménagères : l'inscription budgétaire 2024 intègre une baisse de tonnages due au tri à la source des biodéchets obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais également une hausse du coût facturé (voté en juin 2023)
- × Les ventes de marchandises : la vente de composteurs individuels connaît un bel essor depuis la fin de l'année 2023. Les ventes de matériaux collectés en déchèterie sont directement liées aux cours des matières premières. Ils ont chuté en 2023 de 53 %, soit 129 k€.
- × Prime chaleur : en 2023, la production de gaz ayant baissé, les conditions d'obtention de la prime chaleur EDF, versée à Gaséo puis reversée au SICTOM Nord Allier, n'ont pas été remplies. Aucun versement ne sera effectué en 2024.
- × Remboursements de frais :  
Une quote-part des frais de personnel est refacturée au budget annexe collecte sélective.  
La piste de lavage, la cuve de GNR et occasionnellement la station de carburant sont mises à disposition des sociétés ONYX et COVED, moyennant une refacturation mensuelle.

DEPENSES :

Les charges de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 90 %. Elles ont été contenues, notamment grâce à une baisse des tonnages collectés et traités, d'environ 800 tonnes soit une économie de 127 000 €.

En 2024, de nouvelles dépenses viendront impacter la section de fonctionnement, notamment :

- Electricité : hausse de la fiscalité sur l'énergie de 1 à 21 €/kWh
- Composteurs (+ 30 000 €) + formation de maîtres composteur (4 000 €) + effort sur la communication (+ 13 000 €)
- Frais de traitement des déchets : poursuite de la hausse de la TGAP
- Frais d'études : étude de tarification incitative conjointe avec les autres syndicats du département (40 000 €)
- Frais de formation : PDASR (17 600 €), demande de subvention en cours
- Personnel : impact en année pleine des différentes augmentations accordées en 2023
- Provision : anticipation de la participation du SICTOM Nord Allier à l'UVE de Bayet : 500 000 €

➤ Budget primitif 2024 - Investissement : 3 840 273 € (en équilibre dépenses/recettes)

Dépenses :

- Emprunts : 940 000 €
- Déficit antérieur : 602 853 €
- Matériels et logiciels informatiques : 56 930 €
- Etudes : 222 500 € - solde de l'étude d'optimisation des collectes (70 k€) + étude sur l'UVE de Bayet (55 k€)
- Véhicules : 220 640 € - télescopique (159 k€) + remorque (6 k€) + remplacement d'un véhicule accidenté (41 k€)
- Matériels : 139 570 € - colonnes (47 k€) + bennes (27 k€) + bacs (21 k€) + pavillon compostage (10 k€)
- Site de Chézy : 388 730 € - solde du parking BOM réalisée fin 2023 (265 k€) + travaux d'aménagement au bâtiment de transit pour accueillir Ecovalim (7 k€) + remplacement portique de radioactivité (12 k€) + passage en LED d'une partie des éclairages extérieurs (38 k€)
- Réseau de déchèteries : 1 080 250 € - fin 2024/début 2025, les déchèteries de La Chapelle aux Chasses et Bourbon l'Archambault seront réhabilitées. Le renouvellement de la signalétique et l'installation de vidéosurveillance sont également prévues pour toutes les déchèteries rénovées (1 080 k€)

- Plateforme de compostage : 114 000 € - le GER ainsi que des travaux préconisés par l'étude hydraulique réalisée en 2023 sont budgétés en 2024 (114 k€)

Recettes :

- Autofinancement : 3 198 273 €
- FCTVA : 240 000 € - il est calculé sur les dépenses réalisées en 2023
- Emprunts : 400 000 € - il s'agit d'un emprunt contractualisé fin 2023, mais mobilisé en janvier 2024. Au titre de l'année 2024, aucun autre emprunt n'est prévu.

➤ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE :

Résultat d'exercice 2023

- Section de fonctionnement : 209 621 € - Section d'investissement : - 46 319 € - Restes à réaliser 2023 : 0 €
- Résultat de clôture 2023
- Section de fonctionnement : 1 288 006 € - Section d'investissement : 60 867 € - Restes à réaliser 2023 : 0 €

Le budget primitif 2024 annexe collecte sélective est en suréquilibre de 676 574 €

➤ Budget annexe collecte sélective - budget primitif 2024 - Fonctionnement : 16 031 830 €

× Recettes : 2 690 407 €

- Résultats antérieurs : 1 288 007 €
- Produits des ventes diverses : 292 400 €
- Soutiens éco-organismes : 1 110 000 € - ils sont estimés avec prudence pour 2024, compte tenu de la baisse des tonnages collectés et de la qualité du tri ainsi que du nouveau barème G entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

× Dépenses : 2 013 833 €

- Autofinancement : 668 563 € - compte tenu des résultats excédentaires cumulés, la part de l'autofinancement a été augmentée en 2024 (448 k€)
- Autres charges : 18 110 €
- Charges de personnel : 179 000 €
- Charges à caractère général : 1 148 160 € - elles ont été réalisées à hauteur de 90 %  
En 2023, la qualité de tri des emballages recyclables s'est détériorée, le coût des refus s'est élevé à 82 000 €.

➤ Budget annexe collecte sélective - budget primitif 2024 - Investissement : 729 430 € (en équilibre dépenses/recettes)

× Dépenses :

- Remboursement capital des emprunts : 47 130 €
- Véhicules : 510 000 € - 2 bennes à ordures ménagères  
Les prévisions 2024 pourront être modifiées au cours de l'année, en fonction du scénario retenu pour l'étude d'optimisation des collectes.
- Matériels : 172 300 € - des colonnes semi-enterrées sont également prévues pour équiper de nouveaux points de collecte réalisés dans le cadre d'aménagement urbain (lotissement ou zone d'activités)

× Recettes :

- Autofinancement : 668 563 €
- Résultats antérieurs : 60 867 €

➤ BUDGET ANNEXE CSDU :

Résultat d'exercice 2023

- Section de fonctionnement : 176 167 € - Section d'investissement : - 139 637 € - Restes à réaliser 2023 : - 29 900 €

Résultat de clôture 2023

- Section de fonctionnement : 176 340 € - Section d'investissement : - 128 758 € - Restes à réaliser 2023 : - 29 900 €

➤ Budget annexe CSDU - budget primitif 2024 - Fonctionnement : 304 660 € (en équilibre dépenses/recettes)

× Dépenses

- Autofinancement : 106 900 €
- Charges à caractère général : 197 760 €

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 82 %. Elles sont liées à la post-exploitation du site d'enfouissement.

A noter que la redevance assainissement au titre des rejets 2023 a fortement augmenté en raison de la pluviométrie de fin d'année et du changement de méthode de calcul de facturation par Moulins Communauté. L'étude hydraulique inscrite en investissement devrait permettre la réduction des rejets à la station des Isles. En 2024, une prestation extérieure de débroussaillage des talus pentus sera réalisée par un appareil téléguidé à distance (25 k€)

× Recettes

- Reprise sur provisions : 190 278 € - depuis 2023, la section de fonctionnement s'équilibre par une reprise sur les provisions constituées pour la post exploitation. Le stock de provisions d'élève à 2 103 k€.
- Impôts : 68 700 €
- Produits ventes diverses : 28 000 €
- Résultats antérieurs : 17 682 €

Les recettes de fonctionnement de ce budget sont stables, puisqu'elles ne sont constituées que de loyer/redevance pour occupation du domaine public et d'un reversement de garanties post exploitation par le budget principal.

➤ Budget annexe CSDU - budget primitif 2024 - Investissement : 297 760 € (en équilibre dépenses/recettes)

× Dépenses

- Etudes : 20 100 € - une étude hydraulique sera menée pour mieux connaître et maîtriser les épisodes à forte pluviométrie et réduire les apports en station d'épuration.
- Equipements : 26 000 € - les aérateurs des bassins de lixiviats seront remplacés par des modèles plus performants et plus malléables, leur rôle étant de brasser les lixiviats pour abaisser le taux de pollution.
- Travaux et entretien du site : 88 800 € - des travaux sur le réseau de biogaz seront réalisés suite à un audit mené en 2023.
- Déficit antérieur : 158 660 €

× Recettes

- Autofinancement : 269 760 € - la section d'investissement est autofinancée par la section de fonctionnement.
- FCTVA : 28 000 € - il est calculé sur les dépenses réalisés en N-1 et sera la seule recette réelle d'investissement.

Autorisation de programme n°9 - réseau de déchèteries : CP 2024 : 1 061 750 €

En 2023, un nouveau maître d'œuvre pour le suivi des chantiers de rénovation a été désigné, il s'agit du bureau d'études Réalités. Ainsi, au 2<sup>ème</sup> semestre 2024, la déchèterie de **La Chapelle-aux-chasses** sera réhabilitée, puis suivra la déchèterie de **Bourbon l'Archambault**. Il ne restera que les déchèteries de **Dompierre-s/Besbre et Thionne** à rénover. La signalétique des déchèteries évoluera au fil du déploiement des nouvelles REP. La vidéosurveillance pourrait être développée dans le cadre d'un appel à projet avec l'éco-organisme OCADEEE.

Autorisation de programme n°10 - ISDI : CP 2024 : 57 500 €

Le groupement CALIA/ANTEA/ADMYS AVOCATS a rédigé le cahier des charges de la future concession de service public. Malheureusement, la consultation s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée. En 2024, le cahier des charges sera modifié pour relancer une nouvelle consultation.

**EVOLUTION DES SEUILS DE GESTION :**

La capacité d'autofinancement du SICTOM Nord Allier s'est améliorée, + 139 % par rapport à 2022, mais reste néanmoins inférieure au niveau d'avant la crise sanitaire COVID et crise économique mondiale.

Les charges de fonctionnement ont été contenues, principalement grâce à la baisse des tonnages collectés.

**ETAT DE LA DETTE :**

L'encours de dette global s'élève à 8 534 909,48 € au 31/12/2023. Le SICTOM Nord Allier a contracté un emprunt de 400 000 € fin 2023, qui ne sera réalisé qu'en janvier 2024.

La capacité de désendettement s'établit à 5,4 ans.

M. PINET demande à M. VOISIN, trésorier, d'attester la conformité des comptes de gestion.

M. VOISIN répond par l'affirmative.

➤ **COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2023**  
**Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU**

*Extrait de la délibération*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur du SICTOM Nord Allier est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- ⇒ **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU**

M. le Président appelle M. ANGLEYS, doyen de l'assemblée, pour faire voter les comptes administratifs 2023 et quitte la salle.

*Extrait de la délibération*

Réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, doyen d'âge de l'Assemblée, Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur PINET, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite des comptes administratifs 2023,
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser établis,
- ⇒ **ARRETE** les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

**BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)**

|                            | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>dépenses</b>            | 12 359 179,57 €           | 2 770 029,38 €           | 393 700 €              |
| <b>recettes</b>            | 12 576 824,57 €           | 4 195 734,78 €           | 400 000 €              |
| <b>résultat d'exercice</b> | 217 645,00 €              | 1 425 705,40 €           | 6 300 €                |
| <b>résultat de clôture</b> | 4 840 883,15 €            | -602 852,03 €            | 6 300 €                |

**BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)**

|                            | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>dépenses</b>            | 1 331 386,25 €            | 378 591,43 €             | 0 €                    |
| <b>recettes</b>            | 1 541 008,24 €            | 332 271,49 €             | 0 €                    |
| <b>résultat d'exercice</b> | 209 621,99 €              | -46 319,94 €             | 0 €                    |
| <b>résultat de clôture</b> | 1 288 006,90 €            | 60 867,65 €              | 0 €                    |

**BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)**

|                            | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>dépenses</b>            | 132 331,99 €              | 178 794,10 €             | 29 900 €               |
| <b>recettes</b>            | 308 499,00 €              | 39 156,42 €              | 0 €                    |
| <b>résultat d'exercice</b> | 176 167,01 €              | -139 637,68 €            | -29 900 €              |
| <b>résultat de clôture</b> | 176 340,89 €              | -128 758,87 €            | -29 900 €              |



➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU**

Extrait de la délibération

**VU** la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes de gestion 2023 du receveur,  
**VU** la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes administratifs 2023 du SICTOM Nord Allier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)**

|                     | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| dépenses            | 12 359 179,57 €           | 2 770 029,38 €           | 393 700 €              |
| recettes            | 12 576 824,57 €           | 4 195 734,78 €           | 400 000 €              |
| résultat d'exercice | 217 645,00 €              | 1 425 705,40 €           | 6 300 €                |
| résultat de clôture | 4 840 883,15 €            | -602 852,03 €            | 6 300 €                |

considérant le solde des restes à réaliser de : 6 300,00 €

considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 596 552,03 €

**il est proposé :**

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 596 552,03 €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 4 244 331,12 €

**BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)**

|                     | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| dépenses            | 1 331 386,25 €            | 378 591,43 €             | 0 €                    |
| recettes            | 1 541 008,24 €            | 332 271,49 €             | 0 €                    |
| résultat d'exercice | 209 621,99 €              | -46 319,94 €             | 0 €                    |
| résultat de clôture | 1 288 006,90 €            | 60 867,65 €              | 0 €                    |

considérant le solde des restes à réaliser de : - €

considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement : - €

**il est proposé :**

- d'affecter au compte de réserves 1068 - €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 1 288 006,90 €

**BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)**

|                     | section de fonctionnement | section d'investissement | restes à réaliser 2023 |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| dépenses            | 132 331,99 €              | 178 794,10 €             | 29 900 €               |
| recettes            | 308 499,00 €              | 39 156,42 €              | 0 €                    |
| résultat d'exercice | 176 167,01 €              | -139 637,68 €            | -29 900 €              |
| résultat de clôture | 176 340,89 €              | -128 758,87 €            | -29 900 €              |

considérant le solde des restes à réaliser de : 29 900,00 €

considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 158 658,87 €

**il est proposé :**

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 158 658,87 €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 17 682,02 €

#### **4/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

##### Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 12 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

**VU** la proposition de budget primitif 2024 du SICTOM Nord Allier comprenant :

- le budget principal
- le budget annexe Collecte sélective
- le budget annexe CSDU

**VU** l'avis du Bureau syndical réuni le 27 février 2024,

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2024 relatif au Budget Principal et ses Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport ci-joint.

#### **5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION**

##### Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2025,

**CONSIDERANT** qu'en 2024, les travaux de réhabilitation des déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle-aux-chasses seront réalisés,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la signalétique des déchèteries suite au déploiement de nouvelles filières REP,

**CONSIDERANT** la nécessité de développer la vidéosurveillance, dans le cadre d'un appel à projet avec l'éco-organisme OCADEEE,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

| AP 9 - Réseau de déchèteries | TOTAL AP              | 2017            | 2018                | 2019               | 2020                | 2021                | 2022                | 2023               | 2024               | 2025               |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>              |                       |                 |                     |                    |                     |                     |                     |                    |                    |                    |
| - loijiciel                  | 18 025,99 €           | -               | -                   | -                  | -                   | -                   | 18 025,99           | -                  | -                  | -                  |
| - maîtrise d'oeuvre          | 227 950,43 €          | -               | 20 076,30           | 14 387,27          | 265,20              | 40 235,03           | 15 613,51           | 1 373,12           | 59 700             | 76 300             |
| - travaux                    | 4 270 365,46 €        | -               | 178 619,63          | 54 989,96          | 547 332,35          | 422 481,59          | 655 068,12          | 23 812,49          | 998 900            | 1 389 161          |
| - SPS / CT                   | 244,80 €              | -               | -                   | -                  | -                   | 244,80              | -                   | -                  | -                  | -                  |
| - divers                     | 25 980,74 €           | 972,00          | 14 190,74           | 1 188,00           | 2 484,00            | 2 808,00            | -                   | 1 188,00           | 3 150              | -                  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>4 542 567,42 €</b> | <b>972,00 €</b> | <b>212 886,67 €</b> | <b>70 565,23 €</b> | <b>550 081,55 €</b> | <b>465 769,42 €</b> | <b>688 707,62 €</b> | <b>26 373,61 €</b> | <b>1 061 750 €</b> | <b>1 465 461 €</b> |
| <b>RECETTES</b>              |                       |                 |                     |                    |                     |                     |                     |                    |                    |                    |
| Autofinancement              | 4 542 567,42 €        | 972,00          | 212 886,67          | 70 565,23          | 550 081,55          | 465 769,42          | 688 707,62          | 26 373,61          | 1 061 750 €        | 1 465 461 €        |
| Emprunt                      |                       |                 |                     |                    |                     |                     |                     |                    |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>4 542 567,42 €</b> | <b>972,00 €</b> | <b>212 886,67 €</b> | <b>70 565,23 €</b> | <b>550 081,55 €</b> | <b>465 769,42 €</b> | <b>688 707,62 €</b> | <b>26 373,61 €</b> | <b>1 061 750 €</b> | <b>1 465 461 €</b> |

AP/CP détaillée par opération budgétaire :

|                           |            | CA 2017      | CA 2018    | CA 2019    | CA 2020    | CA 2021    | CA 2022    | CA 2023    | BP 2024   | BP 2025   |           |
|---------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| opération commune 1014    | 18 025,99  | -            | -          | -          | -          | -          | 18 025,99  | -          | -         | -         |           |
| Logiciel                  | 18 025,99  | -            | -          | -          | -          | -          | 18 025,99  | -          | -         | -         |           |
| opération commune 1004    | 10 423,15  | 972,00       | 2 192,60   | 1 404,55   | 2 484,00   | 1 620,00   | -          | -          | 1 750     | -         |           |
| MOE                       | 897,15     | -            | 680,60     | 216,55     | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Travaux                   | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | 9 526,00   | 972,00       | 1 512,00   | 1 188,00   | 2 484,00   | 1 620,00   | -          | -          | 1 750     | -         |           |
| Déch. Bourbon (op.31)     | 771 600,87 | -            | 2 658,89   | 563,52     | 32 623,20  | 875,68     | 576,00     | 4 523,58   | 432 400   | 297 380   |           |
| MOE                       | 40 674,09  | -            | 2 658,89   | 563,52     | -          | 875,68     | 576,00     | -          | 20 000    | 16 000    |           |
| Travaux                   | 728 338,78 | -            | -          | -          | 32 623,20  | -          | -          | 3 335,58   | 411 000   | 281 380   |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | 2 588,00   | -            | -          | -          | -          | -          | -          | 1 188,00   | 1 400     | -         |           |
| Déch. Coulandon (op.32)   | 393 679,13 | -            | 181 737,93 | 63 552,61  | 37 890,00  | 29 260,63  | 39 823,20  | 2 114,76   | 39 300    | -         |           |
| MOE                       | 17 885,68  | -            | 2 254,30   | 8 562,65   | 265,20     | 927,53     | 576,00     | -          | 5 300     | -         |           |
| Travaux                   | 374 929,45 | -            | 178 619,63 | 54 989,96  | 37 624,80  | 28 333,10  | 39 247,20  | 2 114,76   | 34 000    | -         |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | 864,00     | -            | 864,00     | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. Dompierre (op.33)   | 862 262,49 | -            | 2 398,03   | 451,73     | 45 240,00  | 1 070,17   | 576,00     | 945,24     | 16 500    | 795 081   |           |
| MOE                       | 43 795,93  | -            | 2 398,03   | 451,73     | -          | 1 070,17   | 576,00     | -          | -         | 39 300    |           |
| Travaux                   | 818 466,56 | -            | -          | -          | 45 240,00  | -          | -          | 945,24     | 16 500    | 755 781   |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. Neuilly (op.34)     | 243 936,49 | -            | 924,66     | -          | 92 839,38  | 47 203,65  | 76 433,48  | 2 935,32   | 23 600    | -         |           |
| MOE                       | 11 166,56  | -            | 924,66     | -          | -          | 5 860,82   | 3 681,08   | -          | 700       | -         |           |
| Travaux                   | 232 769,93 | -            | -          | -          | 92 839,38  | 41 342,83  | 72 752,40  | 2 935,32   | 22 900    | -         |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. Avelines (op.35)    | 846 587,93 | -            | 18 621,61  | 1 387,78   | 4 060,80   | 272 623,48 | 517 494,16 | 5 800,10   | 26 600    | -         |           |
| MOE                       | 39 252,31  | -            | 8 186,87   | 1 387,78   | -          | 19 328,72  | 4 250,44   | 798,50     | 5 300     | -         |           |
| Travaux                   | 795 468,08 | -            | -          | -          | 4 060,80   | 251 861,96 | 513 243,72 | 5 001,60   | 21 300    | -         |           |
| SPS / CT                  | 244,80     | -            | -          | -          | -          | 244,80     | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | 11 622,74  | -            | 10 434,74  | -          | -          | 1 188,00   | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. La Chapelle (op.36) | 516 392,80 | -            | 1 588,03   | -          | 24 560,40  | 795,64     | 374,11     | 574,62     | 488 500   | -         |           |
| MOE                       | 29 932,40  | -            | 1 588,03   | -          | -          | 795,64     | 374,11     | 574,62     | 26 600    | -         |           |
| Travaux                   | 486 460,40 | -            | -          | -          | 24 560,40  | -          | -          | -          | 461 900   | -         |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. Thionne (op.42)     | 410 580,98 | -            | 1 384,92   | 17,54      | 24 530,40  | 784,12     | 576,00     | 288,00     | 10 000    | 373 000   |           |
| MOE                       | 23 762,58  | -            | 1 384,92   | 17,54      | -          | 784,12     | 576,00     | -          | -         | 21 000    |           |
| Travaux                   | 386 818,40 | -            | -          | -          | 24 530,40  | -          | -          | 288,00     | 10 000    | 352 000   |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Déch. Lurcy (op.1022)     | 469 077,59 | -            | 1 380,00   | 3 187,50   | 285 853,37 | 111 536,05 | 34 828,68  | 9 191,99   | 23 100    | -         |           |
| MOE                       | 20 583,73  | -            | -          | 3 187,50   | -          | 10 592,35  | 5 003,88   | -          | 1 800     | -         |           |
| Travaux                   | 447 113,86 | -            | -          | -          | 285 853,37 | 100 943,70 | 29 824,80  | 9 191,99   | 21 300    | -         |           |
| SPS / CT                  | -          | -            | -          | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
| Autres                    | 1 380,00   | -            | 1 380,00   | -          | -          | -          | -          | -          | -         | -         |           |
|                           |            | 4 542 567,42 | 972,00     | 212 886,67 | 70 565,23  | 550 081,55 | 465 769,42 | 688 707,62 | 26 373,61 | 1 061 750 | 1 465 461 |

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 4 542 567.42 €.

## **6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) - ACTUALISATION**

### Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDI) de Chézy, afin d'enfouir la partie non valorisable des gravats issus des déchèteries,

**CONSIDERANT** qu'en 2022, la rédaction du cahier des charges de la future concession de service public a été confiée au groupement CALIA/ANTEA/ADMYS AVOCATS,

**CONSIDERANT** qu'en 2023, la consultation s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée,

**CONSIDERANT** la nécessité de relancer une nouvelle consultation en modifiant le cahier des charges,

**CONSIDERANT** que les premiers travaux d'investissements liés à la construction des voies d'accès, à l'aménagement d'une zone de stockage et de concassage ont été réalisés par le SICTOM Nord Allier en 2023,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°10 et ses crédits de paiement comme suit :

| AP 10 - ISDI |                              | TOTAL AP         | 2019              | 2020       | 2021       | 2022               | 2023                | 2024               |
|--------------|------------------------------|------------------|-------------------|------------|------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| DEPENSES     | - maîtrise d'œuvre           | 88 712 €         |                   |            |            | 9 254,04 €         | 29 458,19 €         | 50 000,00 €        |
|              | - SPS / CT                   | - €              |                   |            |            |                    |                     |                    |
|              | - travaux                    | 286 200 €        |                   |            |            |                    | 286 199,72 €        |                    |
|              | - chargeur                   | - €              |                   |            |            |                    |                     |                    |
|              | - divers (annonces, ICPE...) | 14 124 €         | 3 003,38          |            |            | 972,00 €           | 2 648,48 €          | 7 500,00 €         |
|              | <b>TOTAL</b>                 | <b>389 036 €</b> | <b>3 003,38 €</b> | <b>- €</b> | <b>- €</b> | <b>10 226,04 €</b> | <b>318 306,39 €</b> | <b>57 500,00 €</b> |
| RECETTES     | Autofinancement              |                  |                   |            |            |                    |                     |                    |
|              | Emprunt                      | 389 036 €        | 3 003,38          | - €        | - €        | 10 226,04 €        | 318 306,39 €        | 57 500,00 €        |
|              | <b>TOTAL</b>                 | <b>389 036 €</b> | <b>3 003,38 €</b> | <b>- €</b> | <b>- €</b> | <b>10 226,04 €</b> | <b>318 306,39 €</b> | <b>57 500,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ACCEPTÉ** l'autorisation de programme n°10 telle que présentée pour un montant total de 389 036 €.

## **7/ MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE BIENS**

*Madame GODIGNON explique que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le SICTOM Nord Allier est tenu de délibérer sur les durées d'amortissement de ses biens.*

*Parmi le recensement des principales acquisitions, seule la durée d'amortissement de la benne à ordures ménagères avec bras latéral est réduite de 8 à 6 ans. En effet, ce véhicule spécifique collecte les points de regroupement en zone rurale. Il fonctionne en poste, avec 2 équipes/par jour, son usure est donc plus rapide qu'un autre véhicule de collecte. Par ailleurs, il est proposé de fixer à 300 € le montant des biens de faible valeur et d'amortir, avec la règle du prorata temporis comme l'impose la nouvelle nomenclature.*

### Extrait de la délibération

**VU** la délibération du 13 décembre 2023, par laquelle le Conseil syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Principal et les budgets annexes Collecte sélective et CSDU,

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

**CONSIDERANT** que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers,

**CONSIDERANT** que, pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation,

Monsieur le Président propose d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

| Article  | Libellé imputations  | Type de matériel (à titre indicatif)  | Durée proposée |
|--|--|---|----------------|
| <b>Immobilisations Incorporelles</b>   |  |   |                |
|  |  | Biens inférieurs à 300 € TTC  | 1 an           |
| 2031   | Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion | non suivi de réalisation  | 5 ans          |
| 2032   | Frais de recherches et de développement                                |   | 5 ans          |
| 2033   | Frais d'insertion  |   | 5 ans          |
| 2051   | Concessions et droits similaires                                       | Licence type Pack Office, antivirus...  | 2 ans          |
|  |  | Logiciel métier, site internet du SNA   | 5 ans          |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |  |   |                |
| 2121   | Plantations d'arbres et arbustes                                       |   | 10 ans         |
| 21351  | Installations générales, agencements, aménagements Bâtiments publics   |   | 10 ans         |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage technique                  | compacteur de déchèterie  | 6 ans          |
|  |  | réparations des bennes de déchèteries en régie  | 10 ans         |
| 2181   | Installations générales, agencements et aménagements divers            | Petit outillage : souffleur, débroussailleuse, pulvérisateur, nettoyeur haute pression, bétonnière, tarière, tronçonneuse, vérin de levage, escabeaux, affuteuse, meuleuse, boulonneuse, riveteuse, chalumeau, défibrillateur, sonde, pompe, ... fontaine à eau, hotte, frigo, plaque vitrocéramique, four... | 2 ans          |
|  |  | Poste à souder, tondeuse autoportée, servante outillage, compresseur, broyeur, autolaveuse, démonte-pneu, compacteur-tasseur, signalétique de déchèterie, chevalets d'affichage, rayonnages...  | 5 ans          |
|  |  | Gros outillage : perceuse à colonne, banc de freinage, pont élévateur, échaffaudage... bac à rétention, gerbeur électrique de déchèterie, kinshofer...  | 8 ans          |
|  |  | bacs de collecte, colonnes, benne de déchèterie   | 10 ans         |
|  |  | bâtiment modulaire : local réemploi/ DMS/local gardiens de déchèterie, bungalow de chantier...  |                |
| épaveuse, chariot élévateur, cuve AD BLUE, cuve surpresseur, station carburant, aérateurs... |  |   |                |
| 21828  | Autre matériel de transport  | véhicules légers,   | 5 ans          |
|  |  | Benne à ordures ménagères avec bras latéral   | 6 ans          |
|  |  | véhicules de collecte : benne à ordures ménagères, ampliroll, ... fourgon utilitaire  | 8 ans          |
|  |  | tracteur agricole...  | 10 ans         |
| 21838  | Autre matériel informatique  | photocopieur, écran interactif, badgeuse, terminal SIG...   | 5 ans          |
|  |  | ordinateur fixe et portable, périphérique, tablette, serveur...   |                |
| 21848  | Autre matériel de bureau et mobiliers                                  | Mobilier  | 10 ans         |
| 2185   | Matériel de téléphonie   | téléphone portable  | 2 ans          |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                                     | barnum, balance sur colonne, lave-linge   | 2 ans          |
|  |  | serrure Simon Voos, appareil photo  | 5 ans          |
|  |  | autolaveuse   | 10 ans         |

Monsieur le Président propose également de maintenir / appliquer les règles suivantes :

- Les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du Conseil syndical,
- Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 300 euros TTC sont amortis sur une année. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, :**

- ⇒ **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- ⇒ **ACCEPTe** d'effectuer la transposition comptable des biens inscrits à l'inventaire, conformément aux règles ci-dessous édictées,
- ⇒ **ACCEPTe** de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- ⇒ **ACCEPTe** de fixer à 300 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année et les biens sortis de l'actif au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- ⇒ **ADOpte** le principe d'amortissement linéaire des biens acquis individuellement ou en lots,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à transmettre aux comptables publics les écritures d'ordre budgétaires afférentes.

## **8/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame GODIGNON explique que la nomenclature M57 a enlevé la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues. Par contre, le législateur permet de faire des virements de chapitre à chapitre ou entre opérations d'investissement sans avoir besoin d'attendre la réunion d'un Conseil syndical qui est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Dorénavant, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, des mouvements de crédits sont possibles.

### **Extrait de la délibération**

**VU** la délibération du 13 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **CONSIDERANT** que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTOM Nord Allier doit définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sous réserve de l'autorisation du Conseil syndical, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

**CONSIDERANT** que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections,

**CONSIDERANT** que cette disposition permettrait également de réaliser des opérations purement techniques, sans attendre,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE** son Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **9/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2024**

Suite à l'adoption des Budgets Primitifs 2024, Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'acter le montant des contributions pour chaque communauté adhérente au SICTOM Nord Allier, comme indiqué dans la délibération ci-après.

### **Extrait de la délibération**

**VU** les statuts du SICTOM Nord Allier,

**VU** la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, le montant des contributions,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition des contributions pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessous :

| <b>Communautés</b>                                   | <b>Contributions 2024</b> |
|--|---------------------------|
| Moulins Communauté                                   | 8 676 736 €               |
| Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire   | 1 411 214 €               |
| Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais         | 656 912 €                 |
| Communauté de Communes Sud Nivernais                 | 258 854 €                 |
| Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne | 32 795 €                  |
|  | <b>11 036 511 €</b>       |

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

- ⇒ **ENTERINE** la répartition des contributions pour l'année 2024, telle que présentée.

## 10/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

M. PINET indique que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers. Ces tarifs servent principalement de base de calcul lors de réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs suivants de ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 66 €/ heure rappel 2023 : 63 €/ heure  
Cette hausse tient compte de l'augmentation du point d'indice des agents qui travaillent au SICTOM Nord Allier

Coût de prestation avec engin spécifique : 88 € HT / heure rappel 2023 : 84 € HT / heure

### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 66 €/ heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 88 € HT / heure

### Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus.

## 11/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS

M. le Président propose, afin de répondre à des demandes ponctuelles de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, de créer de nouveaux tarifs, incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement.

Pour mémoire, les coûts de traitement :

- enfouissement : tarif 2024 : 86.88 € HT + TGAP à 59 € + TVA 10 % = 160.47 € TTC
- incinération : tarif 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 134.35 € HT + TGAP à 12 € + TVA 10 % = 160.98 € TTC

### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte ainsi que divers matériels à d'autres collectivités et/ou structures privées, pour des besoins ponctuels,

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir répondre aux demandes de mise à disposition de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement,
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement,

Monsieur le Président propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- de fixer les tarifs suivants :

|  | <b>Tarif 2024</b>   |
|--|---|
| Véhicule de collecte                   | 317 € HT/jour   |
| <b>Bennes de déchèterie</b>            |   |
| Frais de location                      | 10.50 €/jour  |
| Coût de transport                      | 3.67 €/km   |
| Coût de traitement                     | Coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, coût variant en fonction de l'exutoire (incinération ou enfouissement) |
| <b>Colonnes (verre et recyclables)</b> |   |
| Frais de location                      | 5.25 €/jour   |
| Coût de transport                      | 4.72 €/km   |
| Coût de traitement                     | 0 €   |

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels,
- de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTÉ** les tarifs cités ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels, ci-annexée,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

**12/ FIXATION DU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS (VILTAIS, EMMAUS, PARTAGE ET TRAVAIL, SOLI'CITY, LPO) APPORTANT DES DECHETS SUPERIEURS AU VOLUME INDIQUE DANS LEUR CONVENTION**

*Monsieur le Président indique avoir reçu un courrier de M. le Président de Moulins Communauté demandant à surseoir à cette délibération. Ayant consenti à cette requête, M. PINET retire ce point de l'ordre du jour.*

**13/ SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS D'UNE CAPACITE DE 800 LITRES - FIXATION DU TARIF**

*Il convient de fixer le tarif de composteurs de 800 litres destinés aux sites de compostage partagé ou en pied d'immeuble, pour répondre à la demande d'organismes collectifs, associations, entreprises...*

*Cet équipement est vendu dans le commerce entre 120 et 180 €.*

*Monsieur le Président propose la vente du composteur de 800 l pour un tarif de 40 €. Ceci dans le but de travailler sur la valorisation des biodéchets conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et afin d'inciter les citoyens à sortir de leur poubelle noire la partie des fermentescibles dont le traitement reste coûteux.*

*Il rappelle que les biodéchets sont composés de 70 % d'eau. C'est donc un non-sens écologique et économique d'envoyer de l'eau en incinération.*

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que la promotion du compostage est une action de sensibilisation tout à fait pertinente au regard des objectifs de réduction des déchets et de la généralisation du tri à la source des biodéchets,

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, le SICTOM Nord Allier mène, depuis des années, une politique de promotion du compostage individuel en proposant aux usagers du territoire des composteurs individuels afin de participer à la réduction des volumes de déchets fermentescibles présentés à la collecte,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier propose aux habitants de son territoire des composteurs avec bio-seau à prix préférentiels : 20 € pour un composteur de 300 litres et 30 € pour un composteur de 600 litres,

**CONSIDERANT** l'acquisition de composteurs de 800 litres en vue de développer des sites de compostage partagés autonomes en établissement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place de ces sites partagés au sein d'établissements et afin de soutenir les opérations collectives, le SICTOM Nord Allier prend en charge financièrement le premier composteur ; les autres nécessaires au bon fonctionnement du site sont à la charge du partenaire,

**CONSIDERANT** qu'en plus du composteur, un thermomètre, un aérateur, des bio-seaux sont également mis à disposition gracieusement. Une formation est dispensée auprès du ou des référent(s) de site pour la gestion du site de compostage et pour l'utilisation du logiciel LOGIPROX (outil permettant le suivi du site de compostage).

Monsieur le Président propose la vente de composteurs de 800 litres au tarif de 40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement un composteur de 800 litres auprès des établissements qui mettront en place un site de compostage partagé,
- ⇒ **FIXE** à 40 € le tarif du composteur de 800 litres.

**14/ ACQUISITION DE LOMBRICOMPOSTEURS – FIXATION DU TARIF**

*M. le Président explique que dans sa politique de prévention et d'évitement des déchets à la source, le SICTOM Nord Allier propose l'acquisition d'un lombricomposteur aux usagers intéressés notamment aux personnes habitant dans un appartement ou n'ayant pas de terrain. Il s'agit d'une méthode pour traiter le biodéchet.*

*M. PINET propose le tarif du lombricomposteur à 30 €.*

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets à la source, le SICTOM Nord Allier incite à la pratique du compostage des déchets organiques pour réduire la production de déchets à la source,

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020 (dite loi AGEC), le tri des biodéchets est généralisé,



**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier souhaite proposer aux usagers des solutions diverses, permettant de s'adapter à chaque typologie d'habitat, et notamment aux personnes habitant dans un appartement ou n'ayant pas de terrain, en faisant l'acquisition d'un lombricomposteur,

**CONSIDERANT** que l'usage de lombricomposteurs apparaît comme une solution applicable aux résidences en appartements, qui apporte les mêmes avantages que le compostage de jardin pour les habitats individuels, Monsieur le Président propose la vente de lombricomposteur au tarif de 30 € qui sera accordée une seule fois par demandeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

⇒ **FIXE** à 30 € le tarif d'un lombricomposteur.

## **15/ PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) - APPEL A PROJET 2024 - SUBVENTION**

*M. le Président informe que le SICTOM Nord Allier s'est engagé dans une démarche de sécurité routière. Au vu du nombre de véhicules de la collectivité, il nous a semblé intéressant de sensibiliser notre personnel à l'approche routière qui inclut sécurité, rédaction d'un constat, usage de produits stupéfiants... Le SICTOM Nord Allier a adressé aux services de l'Etat un dossier de candidature d'appel à projet PDASR pour l'octroi d'une subvention.*

*M. PINET remercie M. BOUILLLOUX en charge de ce dossier d'avoir conduit cette opération avec les cadres et les agents. Le budget prévisionnel s'élève à 14 730 € HT avec une participation du SICTOM Nord Allier de 9 625 €.*

*M. le Président propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de l'Allier à hauteur de 5 105 €, pour l'année 2024.*

### **Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que chaque année, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et de nombreux citoyens se mobilisent et s'investissent dans le domaine de la sensibilisation à la sécurité routière, **VU** l'appel à projet sécurité routière 2024 dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) de l'Allier,

**CONSIDERANT** que le PDASR a pour objectif de recenser les actions de sécurité routière, de les coordonner et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière et l'octroi d'aides matérielles et financières,

**CONSIDERANT** qu'en 2024, le SICTOM Nord Allier a souhaité s'inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière et a déposé un dossier de candidature auprès des services de la Préfecture décrivant les actions qui seront mises en œuvre, à savoir :

- Sensibilisation à l'usager de substances psychotropes, drogues, alcools et autres produits stupéfiants avec Association France Addiction  
Coût financier : 1 450 € HT
- Sensibilisation à la sécurité routière avec des experts professionnels de la formation à la conduite avec AFTRAL  
Coût financier : 13 280 € HT
- Formation spécifique sur la rédaction d'un constat d'accident avec GMF  
Coût financier : Gratuit

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du projet s'élève à 14 730 € HT avec une participation du SICTOM Nord Allier à hauteur de 9 625 €,

Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de l'Allier à hauteur de 5 105 €, au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

⇒ **SOLLICITE** le concours financier de la Préfecture de l'Allier à hauteur de 5 105 €, au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2024.

## **16/ EXPLOITATION DE L'UVE DES DECHETS DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT - RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION – DELIBERATION DE PRINCIPE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

*M. le Président évoque qu'une réflexion a été engagée avec l'ensemble des SICTOM du département, Vichy Communauté et le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois portant sur le devenir de l'UVE de Bayet disposant d'une capacité réglementaire de 74 100 t et incinérant un tonnage annuel de 57 000 t à 60 000 t.*

*M. GAUDET explique que cette unité ne peut recevoir tous les déchets du département de l'Allier. A échéance 2030, la Région impose 0 enfouissement. Ainsi, les sites de Cusset utilisé par Vichy communauté et Maillet utilisé par le SICTOM de la Région Montluçonnaise et le SICTOM de Cérilly n'existeront plus.*

*Il paraissait pertinent d'avoir la même démarche que pour le centre de tri départemental, qui consiste à avoir un outil commun sur le département, ce qui permettrait de traiter tous les déchets du département ainsi que ceux du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois.*

*L'unité serait dimensionnée à 126 000 t, c'est-à-dire deux fois sa capacité actuelle. Son coût approximatif s'élèverait à 150 M€.*

*La réflexion a porté sur le choix du mode de gestion. Aucune collectivité ne peut supporter seule un tel investissement et n'a les compétences en matière de moyens humain, financier, technique.*

*Divers scénarios ont été envisagés. Sur les conseils du bureau d'études SAGE ENGINEERING, il est recommandé le recours à la concession de service public qui permet d'avoir une durée suffisamment longue, de transférer le risque d'exploitation au futur concessionnaire, qui permet également d'accueillir les tonnes de toutes les collectivités et qui laisse un vide de four au concessionnaire pour aller chercher des tonnes tierces qui permettront d'avoir un coût à la tonne incinérée le plus économiquement intéressant.*

*La constitution d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) permettra de mettre en place une réelle coopération entre l'ensemble des collectivités.*

*Le SICTOM Sud Allier serait le coordonnateur qui aurait pour mission de piloter la procédure de passation et l'exécution du contrat en lien avec les membres du groupement dans le cadre des règles fixées par la convention de groupement d'autorités concédantes. Les membres du Conseil syndical du SICTOM Sud Allier délibéreront sur le choix du concessionnaire. Sera prévu un COTECH (comité technique) où seront réunis les directeurs de toutes les structures concernées, et un COPIL (comité de pilotage) où seront réunis les présidents des structures concernées. Toutes les décisions prises en COTECH seront validées en COPIL.*

*Conformément au droit européen, la concession de service aura une durée de 20 ans, bien que l'équipement sera amorti sur 40 ans.*

*A échéance de l'amortissement du contrat, l'UVE de Bayet deviendra la propriété du SICTOM Sud Allier.*

*M. GAUDET précise qu'une modification a été apportée sur la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes envoyée avec la convocation.*

*La modification porte sur la répartition des tonnages entre les phases 1 et 2. En effet, le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier demandent la prévision de l'incinération des tonnages sur site ou d'organiser les détournements de manière à ne pas handicaper les collectivités qui apportent des tonnages.*

*M. PINET ajoute qu'il s'agit d'un travail en véritable collaboration bâtie lors de la création de la SPL ALLIER TRI pour le Centre de tri départemental, où on pouvait s'interroger sur le bien-fondé de créer un outil public dans l'Allier. Pour information, concernant les emballages recyclables, ALLIER TRI est 50 % moins cher que PAPREC à Clermont, d'où l'intérêt d'avoir un outil public géré en régie.*

*Les investissements peuvent faire peur mais au regard des enjeux à venir, cela paraît logique d'entrer dans cette démarche.*

#### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le SICTOM Sud Allier est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets à Bayet disposant d'une capacité réglementaire de 74 100 tonnes/an et incinère effectivement un tonnage annuel de 57 000 à 60 000 tonnes,

**CONSIDERANT** que l'UVE est actuellement exploitée par voie de délégation de service public, et ce jusqu'au 31 décembre 2027,

**CONSIDERANT** l'échéance prochaine de ce contrat, une réflexion a été engagée portant sur le devenir de cette unité,

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, il est apparu que plusieurs collectivités ou groupements de collectivités situés à proximité du SICTOM Sud Allier ne disposaient pas d'unités de valorisation des déchets ou ne disposeraient plus des capacités techniques suffisantes leur permettant de faire traiter l'intégralité des déchets collectés sur leur périmètre respectif à horizon 2030,

Il s'agit des collectivités ou groupements de collectivités suivants :

- Le SICTOM Nord Allier,
- Le SICTOM de Cérilly,
- Le SICTOM Région Montluçonnaise,
- Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois,
- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**CONSIDERANT** que compte tenu de la réglementation nationale visant à la réduction de 50% de l'enfouissement à l'échelle nationale d'ici 2025 (loi AGEC) et de l'incitation des collectivités à envisager des alliances de territoires et mutualiser les équipements de traitement de déchets afin de faciliter l'atteinte de l'objectif de réduction de l'enfouissement tout en ne créant pas de nouvelles installations ex nihilo, une coopération entre ces différentes

collectivités s'est avérée pertinente. Par ailleurs le schéma régional vise l'objectif de zéro enfouissement sur le territoire à horizon 2030,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une coopération, les différentes collectivités se sont rapprochées afin de déterminer s'il était possible d'imaginer le traitement de tout ou partie de leurs déchets sur l'UVE,

**VU** le rapport rédigé par le bureau d'études SAGE ENGINEERING relatif au choix et au mode de dévolution pour l'exploitation de cet équipement,

**CONSIDERANT** les conclusions du rapport établi par le bureau d'études suivantes :

- La concession de service public apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du centre de traitement en ce qu'elle permettra de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, et un transfert des risques au concessionnaire,
- La constitution d'un groupement d'autorités concédantes permettra de mettre en place une réelle coopération entre l'ensemble des collectivités,
- Dans cette hypothèse, les collectivités partenaires bénéficieront des réseaux commerciaux des opérateurs économiques spécialisés pour la commercialisation des capacités disponibles de l'UVE,
- Ce montage répond aux attentes des collectivités partenaires de pouvoir prendre en charge une partie des investissements sous forme de subvention et d'étaler le paiement du reliquat des investissements sur la durée du contrat,
- Un tel montage permettra de transférer le risque de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation sur le concessionnaire,

**CONSIDERANT** que les principaux travaux à mettre en œuvre lors de la future concession peuvent être les suivants :

- Travaux de refonte du site avec comme objectifs :
  - une capacité proche de 126 000 tonnes par an pour l'installation après travaux,
  - une capacité de traitement des DASRI d'a minima 3 400 tonnes par an,
  - l'installation d'un GTA permettant la production d'électricité,
  - l'installation d'un broyeur des encombrants,
  - l'adaptation de la capacité de traitement de l'IME et la couverture de la zone pour limiter les envolées de poussières,

**CONSIDERANT** qu'au regard des importants investissements découlant des travaux de refonte de l'UVE, la durée du contrat sera de 20 ans,

**CONSIDERANT** que le Conseil syndical est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de cet équipement, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de concession de service public sous forme de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de BAYET pour une durée de vingt (20) ans,
- ⇒ **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation,
- ⇒ **APPROUVE** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique,
- ⇒ **VALIDE** le fait que le SICTOM Sud Allier soit le coordonnateur du GAC afin de piloter la procédure de passation et l'exécution du contrat en lien avec les membres du groupement dans le cadre des règles fixées par la convention de groupement d'autorités concédantes,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes jointe en annexe,
- ⇒ **MANDATE** son Président pour rédiger et signer tous les documents relatifs à la consultation en question.

## **17/ BATIMENT DE TRANSIT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ECOVALIM**

*M. le Président informe que le bâtiment de transit installé à l'entrée de l'ISDND est exploité pour partie par COVED. Celui-ci est constitué de 3 alvéoles et d'une plateforme extérieure permettant le stockage et la massification du bois et du plâtre issus des déchèteries. Sur la partie arrière de ce bâtiment, le syndicat dispose d'une zone servant de stockage pour les matériels du SICTOM Nord Allier.*

*Après quelques travaux, cet espace sera mis à disposition d'ECOVALIM, société rachetée par CVE Biogaz qui va implanter un méthaniseur sur le site de Chézy. ECOVALIM massifie les biodéchets collectés avant transfert et*

valorisation sur une installation de traitement. La construction de ce méthaniseur est prévue en 2025 pour une entrée en production courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier dispose d'un bâtiment dénommé « bâtiment de transit » constitué, notamment, de 3 alvéoles et d'une plateforme extérieure qui permettent le stockage et la massification du bois et du plâtre issus des déchèteries, ainsi que des déchets d'activités économiques,

**CONSIDERANT** que sur la partie arrière du bâtiment de transit, le SICTOM Nord Allier dispose d'une zone anciennement dédiée aux ateliers et à la maintenance du matériel roulant, ainsi que d'une rampe et d'un quai de déchargement,

**CONSIDERANT** que cette zone sert, désormais, pour les besoins des services du SICTOM Nord Allier en tant que lieu de stockage pour les matériels, notamment pour le suivi post exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND),

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier a, récemment, été sollicité par la société ECOVALIM, rachetée par CVE Biogaz, spécialisée dans le tri à la source, la collecte de biodéchets, la transformation et la valorisation des déchets alimentaires, et proposant des prestations de collecte, déconditionnement et valorisation des biodéchets,

**VU** l'obligation de tri à la source imposée par la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** le souhait d'ECOVALIM de massifier le flux de biodéchets collecté, sur le site de Chézy, avant transfert et valorisation sur une installation de traitement,

**CONSIDERANT** le projet de méthanisation porté par la société CVE prévu sur le site de Chézy dans le cadre d'un bail emphytéotique pour mise à disposition de foncier,

**CONSIDERANT** que CVE a demandé les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes ; le permis de construire ainsi que l'ICPE ayant été déposés fin octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la rentrée en construction de cette unité est prévue pour début 2025 avec une entrée en production courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026,

**CONSIDERANT** que, dans l'attente de la mise en service industrielle de l'unité de méthanisation en 2026 sur laquelle un endroit sera dédié à l'implantation de la société ECOVALIM, une occupation du domaine public est consentie à titre exclusif à ECOVALIM,

**CONSIDERANT** que la convention correspondante a pour objet de définir les modalités de cette occupation du domaine public d'un point de vue administratif, financier et technique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société ECOVALIM, telle que décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention.

**18/ APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE AU BENEFICE D'AYANTS DROIT D'UN AGENT DECEDE**

*M. le Président explique que les délais de mandatement de la paie des agents auprès du comptable public ne permettent pas de traiter instantanément la proratisation des salaires en cas de décès d'un agent en cours du mois. Ainsi, un trop perçu de rémunération a été versé à un agent décédé. Monsieur le Président demande à l'ensemble des élus d'accorder une remise gracieuse de la dette aux héritiers concernant le remboursement de la somme trop perçue.*

Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que les délais de mandatement de la paie des agents auprès du comptable public ne permettent pas de traiter instantanément la proratisation des salaires en cas de décès d'un agent en cours du mois,

**CONSIDERANT** que cette contrainte de gestion induit un trop perçu de rémunération, dont la dette se reporte à l'encontre des héritiers de l'agent décédé,

**CONSIDERANT** que les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette ; cette procédure permettant d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent,

**CONSIDERANT** la situation moralement et socialement douloureuse vécue par la famille touchée par ce deuil,

Monsieur le Président propose à titre exceptionnel de soumettre à l'approbation du Conseil syndical la réduction totale de la dette d'un montant de 642.42 €, suite au décès de Madame Claude SEPTIER survenu le 21 janvier 2024, soit 9 jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTÉ** la remise gracieuse de la dette de 642.42 € suite au décès de Madame Claude SEPTIER.

## 19/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GAUDET indique que le tableau des effectifs est modifié en tenant compte du décès d'un agent et de son remplacement, des nominations par avancement de grade au titre de l'année 2024 et du recrutement d'un chargé de communication.

### Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit compte tenu des éléments suivants :

- Décès d'un agent chargé d'accueil, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 21 janvier 2024,
- Nominations par avancement de grade prononcées au titre de l'année 2024,
- Recrutement d'un agent chargé(e) d'accueil en remplacement de l'agent décédé (poste ouvert sur tous les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoint administratif contractuel),
- Recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2024 d'une chargée de communication externe en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint administratif contractuel.

### Secteur Administratif :

| Grades ou Emplois                                       | Catégorie | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|---|-----------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Attaché principal                                       | A         | 1                 | 1                 |                         |
| Attaché   | A         | 1                 | 0                 |                         |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | B         | 2                 | 2                 |                         |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | B         | 1                 | 0                 |                         |
| Rédacteur   | B         | 2                 | 1                 |                         |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 9                 | 8                 |                         |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2                 | 1                 |                         |
| Adjoint administratif                                   | C         | 2                 | 0                 | -1                      |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>20</b>         | <b>13</b>         | <b>-1</b>               |

### Secteur Technique :

| Grades ou Emplois                                      | Catégorie | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|--|-----------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Ingénieur principal                                    | A         | 1                 | 1                 |                         |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | B         | 0                 | 0                 |                         |
| Technicien   | B         | 1                 | 1                 |                         |
| Agent de maîtrise principal                            | C         | 3                 | 3                 |                         |
| Agent de maîtrise                                      | C         | 5                 | 4                 | -1                      |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 40                | 39                | -1                      |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 21                | 14                | -6                      |
| Adjoint technique                                      | C         | 32                | 29                | -2                      |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>103</b>        | <b>91</b>         | <b>-10</b>              |

### ⇒ Agents contractuels :

|                       | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Modifications à prévoir |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Adjoint administratif | 0                 | 0                 | +2                      |
| Adjoint technique     | 11                | 6                 |                         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>11</b>         | <b>6</b>          | <b>+2</b>               |

|                                    |            |            |           |
|------------------------------------|------------|------------|-----------|
| <b>TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF</b> | <b>134</b> | <b>110</b> | <b>-9</b> |
|------------------------------------|------------|------------|-----------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOPTÉ** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **20/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE / RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

*M. GAUDET indique qu'il convient de fixer les taux de promotion permettant de déterminer le nombre d'agents qui peuvent être promus sur le grade supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées en 2021, le Centre de gestion demande de prendre une nouvelle délibération dans le cadre de la présentation faite lors du Comité Social Territorial du 15 mars dernier qui a donné un avis favorable.*

*Il est donc demandé de fixer un taux de promotion à 50 % pour tous les grades et cadres d'emploi comme auparavant votés.*

### Extrait de la délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté AR\_LDG2021 du 6 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels au SICTOM Nord Allier,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque organe délibérant de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

**CONSIDERANT** que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, taux pouvant varier entre 0 et 100 %,

**CONSIDERANT** que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité, un taux de promotion appelé également ratio d'avancement « promus / promouvables » unique, à 50%, pour tous les grades et cadres d'emploi,
- ⇒ **DECIDE** de retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer tous les documents nécessaires,
- ⇒ **ACCEPTE** l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **21/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VELO-RUTION POUR LA RECUPERATION DES CYCLES A LA DECHETERIE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

*M. le Président indique que l'association Vélo-Rution, basée à Saint Plaisir, commune du territoire du SICTOM de Cérilly, a sollicité le SICTOM Nord Allier pour récupérer des cycles à la déchèterie de Bourbon l'Archambault. En l'état actuel, aucune association implantée sur le territoire du SICTOM Nord Allier n'est en mesure de reprendre ces objets.*

*Il convient donc de conventionner avec Vélo-Rution. La récupération des objets en déchèterie par les associations fait partie de l'évitement puisque ceux-ci sont destinés à retrouver une nouvelle vie.*

*M. GAUDET précise que le SICTOM Nord Allier conventionne avec le SICTOM de Cérilly autorisant les habitants de Saint Plaisir à accéder à la déchèterie de Bourbon l'Archambault.*

### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que l'association Vélo-Rution basée à Saint Plaisir (commune du SICTOM de Cérilly) a sollicité le SICTOM Nord Allier pour récupérer des cycles à la déchèterie de Bourbon l'Archambault,

**CONSIDERANT** la convention entre les SICTOM de Cérilly et Nord Allier autorisant les habitants de la commune de Saint-Plaisir à accéder à la déchèterie de Bourbon l'Archambault,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec Vélo-Rution afin de l'autoriser à venir récupérer des cycles à la déchèterie de Bourbon l'Archambault,

**CONSIDERANT** que si des associations ou autres structures du territoire du SICTOM Nord Allier venaient à se manifester pour récupérer des cycles, ces dernières seraient prioritaires et il conviendrait de trouver un mode opératoire décrivant cette entente entre intervenants,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Vélo-Rution, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention.

## **22/ APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM SUD ALLIER : AUTORISATION D'ACCES A LA DECHETERIE DU DONJON POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE LIERNOLLES, MONETAY SUR LOIRE ET SAINT LEON**

*M. le Président indique que le SICTOM Sud Allier a équipé leurs déchèteries de système de contrôle. Géographiquement, certains habitants se trouvent plus proches d'une déchèterie qui n'est pas sur notre territoire. Du fait du contrôle d'accès, ceux-ci ne peuvent y accéder librement. C'est le cas des communes de Liernolles, Monétay sur Loire et Saint Léon. Il convient donc de conventionner avec le SICTOM Sud Allier afin que les habitants des communes sus-citées accèdent à la déchèterie du Donjon.*

*Le SICTOM Sud Allier facturera au SICTOM Nord Allier selon le nombre de passage.*

*Pour information, les communes de Bresnay, Besson, Chemilly, La Ferté Hauterive et Noyant d'Allier sont déjà autorisées à accéder aux déchèteries de Tronget et Monétay sur Allier, selon une convention identique.*

### **Extrait de la délibération**

**VU** la convention du 18 décembre 2020, entre les SICTOM Nord Allier et Sud Allier autorisant les habitants des communes de BRESNAY, BESSON, CHEMILLY, LA FERTE-HAUTERIVE et NOYANT D'ALLIER à accéder aux déchèteries de TRONGET et MONETAY SUR ALLIER ; ceci dans le cadre du déploiement d'un dispositif de contrôle d'accès des usagers sur ces deux déchèteries,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la déchèterie du DONJON a été équipée du même dispositif de contrôle d'accès des usagers,

**CONSIDERANT** que les habitants des communes de LIERNOLLES, MONETAY SUR LOIRE et SAINT LEON utilisant occasionnellement le service de cet équipement, ne sont plus acceptés dans cette déchèterie sans être valablement munis d'un badge d'accès,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier a fait savoir au SICTOM Sud Allier qu'il souhaitait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service,

**CONSIDERANT** la nécessité d'amender la convention de partenariat conclue le 18 décembre 2020 afin que les administrés de LIERNOLLES, MONETAY SUR LOIRE et SAINT LEON puissent accéder à la déchèterie du DONJON, limitant le nombre de passage à 1 par mois par usager ou dans la limite de 12 passages par an par usager et ce, afin de conserver une certaine maîtrise des coûts induits,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat modifiée à intervenir avec le SICTOM Sud Allier,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention.

## **23/ VALORPLAST - CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES - BAREME AVAL 2024-2029**

*M. GAUDET explique les points 23 et 24.*

*M. GAUDET rappelle que le syndicat a déjà délibéré pour que le contrat barème G avec la filière papiers et emballages bascule de CITEO à LEKO, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Pour mémoire, 2 éco-organismes sont dorénavant agréés et désormais, il y a le choix entre CITEO, l'éco-organisme historique et LEKO. Or, à partir du moment où il y a 2 éco-organismes, il est nécessaire qu'un éco-organisme coordonnateur soit créé et rédige un à signer entre l'éco-organisme retenu et la collectivité.*

*Or, à ce jour, ce contrat type collectivité est en cours de rédaction.*

*Malgré cela, la reprise matière doit continuer à être traitée au centre de tri puis évacuée par des repreneurs. Les contrats proposés par ces repreneurs ont été validés par LEKO dans un cadre allant au-delà de l'agrément.*

*En effet, LEKO a obtenu un agrément pour le barème G qui court, normalement, sur 6 ans (2024-2029). Mais, l'Etat a validé un agrément pour seulement l'année 2024. Néanmoins, le contrat de reprise pour chaque matière (plastique et papier/carton) est prévu sur la durée complète de l'agrément en accord avec un organisme ayant un agrément que pour 2024.*

*On va donc signer un contrat de reprise sur la base d'un agrément d'une durée d'un an mais le contrat est de 6 ans. Cependant, LEKO devrait obtenir son agrément pour la période 2025-2029.*

*M. GAUDET indique que le SICTOM Nord Allier est obligé de signer ces contrats car la partie stockage en aval du centre de tri sera rapidement rempli s'il n'y a pas de reprise.*

Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le contrat qui liait le SICTOM Nord Allier à CITEO dans le cadre du Barème F au titre de la filière des papiers et emballages est arrivé à échéance le 31 décembre dernier,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges de la filière papiers-emballages applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a fait l'objet d'un arrêté du 7 décembre 2023, publié le 10 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que sur la base de ce cahier des charges, 2 éco-organismes des filières emballages et papiers ménagers - CITEO, sa filiale Adelphe et son concurrent LEKO - ont été réagréés le 27 décembre 2023 pour une durée d'un an seulement,

**VU** la délibération du 9 octobre 2023 par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé le principe de s'engager avec l'éco-organisme LEKO,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dit barème G, prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière, la rédaction d'un contrat type unique à destination des collectivités locales, réalisé sous l'égide d'un organisme coordonnateur,

**CONSIDERANT** que ce contrat type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière, ce qui n'est pas encore validé,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est nécessaire d'assurer la continuité de la reprise et ce jusqu'à la signature du contrat type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du barème F (cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2023), le SICTOM Nord Allier avait conclu avec la société VALORPLAST un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique au titre de l'option « Reprise Filière », conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière plastiques entre les sociétés CITEO et VALORPLAST,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du barème G, quelle que soit l'option de reprise retenue, LEKO offre aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément,

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre de cette garantie pour les déchets d'emballages plastiques, LEKO a conclu une convention avec VALORPLAST précisant les conditions notamment financières de la Reprise Filière Plastiques,

**CONSIDERANT** la proposition de VALORPLAST au SICTOM Nord Allier, dans le cadre de la Reprise Filière Plastiques, de signer un Contrat-Type dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre VALORPLAST et LEKO pour chaque Standard Plastique, ce qui garantit au SICTOM Nord Allier la reprise et le recyclage des déchets d'emballages plastiques,

**CONSIDERANT** que, malgré l'agrément d'un an accordé aux éco-organismes et en accord avec ces derniers, le contrat de reprise option Filière Plastiques est bien d'une durée de 6 ans, de 2024 à 2029 ; il inclut toujours la possibilité d'y mettre un terme au bout de 3 ans moyennant un préavis de 6 mois,

**CONSIDERANT** que le contrat comportant l'accord de versement de recettes à une tierce entité, les recettes liées à la reprise sont versées à la société publique locale (SPL) ALLIER TRI et non au SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Président propose de signer un contrat de 6 ans avec la filière déchets d'emballages plastiques et son repreneur VALORPLAST.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes du contrat type option de reprise filière plastiques dans le cadre du barème aval 2024-2029 à intervenir avec VALORPLAST,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit contrat.

**24/ REVIPAC - CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE MATERIAU PAPIER CARTON - BAREME AVAL 2024-2029**

Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que le contrat qui liait le SICTOM Nord Allier à CITEO dans le cadre du Barème F au titre de la filière des papiers et emballages est arrivé à échéance le 31 décembre dernier,

**CONSIDERANT** que ce contrat, d'une durée de 6 ans, avait été prolongé par les pouvoirs publics d'une année sur 2023,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges de la filière papiers-emballages applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a fait l'objet d'un arrêté du 7 décembre 2023, publié le 10 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que sur la base de ce cahier des charges, 2 éco-organismes des filières emballages et papiers ménagers - CITEO, sa filiale Adelphe et son concurrent LEKO - ont été réagréés le 27 décembre 2023 pour une durée d'un an seulement,

**VU** la délibération du 9 octobre 2023 par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé le principe de s'engager avec l'éco-organisme LEKO,



**CONSIDERANT** que le cahier des charges applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dit barème G, prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière, la rédaction d'un contrat type unique à destination des collectivités locales, réalisé sous l'égide d'un organisme coordonnateur,

**CONSIDERANT** que ce contrat type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière, ce qui n'est pas encore validé,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est nécessaire d'assurer la continuité de la reprise et ce jusqu'à la signature du contrat type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du barème F (cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2023), le SICTOM Nord Allier avait conclu avec la société REVIPAC un contrat pour la reprise des déchets d'emballages papier carton au titre de l'option « Reprise Filière », conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière matériau papier-carton entre les sociétés CITEO et REVIPAC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du barème G, quelle que soit l'option de reprise retenue, LEKO offre aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément,

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre de cette garantie pour les déchets d'emballages papier carton, LEKO a conclu une convention avec REVIPAC précisant les conditions notamment financières de la Reprise Filière matériau papier-carton,

**CONSIDERANT** la proposition de REVIPAC, dans le cadre de la Reprise Filière matériau papier-carton, de signer un Contrat-Type dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre REVIPAC et LEKO pour chaque Standard concerné, ce qui garantit au SICTOM Nord Allier la reprise et le recyclage des déchets d'emballages papier carton,

**CONSIDERANT** que, malgré l'agrément d'un an accordé aux éco-organismes et en accord avec ces derniers, le contrat de reprise option Filière matériau papier-carton est bien d'une durée de 6 ans, de 2024 à 2029 ; il inclut toujours la possibilité d'y mettre un terme au bout de 3 ans moyennant un préavis de 6 mois,

Monsieur le Président propose de signer un contrat de 6 ans avec la filière matériau papier-carton et son repreneur REVIPAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les termes du contrat type option de reprise filière matériau papier-carton dans le cadre du barème aval 2024-2029 à intervenir avec REVIPAC,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit contrat.

**25/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

➤ Indemnisation d'assurance

- Arrêté n°P\_ARRDAB23\_1 du 12 mars 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/01 du 27 janvier 2023 pour un montant de 307,80 € par l'assureur GROUPAMA.

Il s'agit d'une colonne de tri endommagée lors d'un accident de la route survenu à Beaulon. Le tiers avait été identifié.

- Arrêté n°P\_ARRVAM23\_08 du 12 mars 2024 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM23/08 du 15 août 2023 pour un montant de 86 367,47 € par l'assureur SMACL.

Il s'agit d'un ampliroll accidenté. Le véhicule a été cédé à l'assurance SMACL. Ce montant correspond à la valeur à dire d'expert complétée de la TVA non récupérée et déduction faite de la franchise.

**26/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**

- Cession d'une remorque nacelle MECANOREM (acquise en 2002, totalement amortie) via la plateforme AGORASTORE pour un montant de 5 528,44 €.

## **27/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

### ▪ Distribution de compost en déchèteries

Samedi 23 Mars 2024 à Bourbon l'Archambault et Lurcy-Lévis

Samedi 30 Mars 2024 à Dompierre et Neuilly le Réal

Jusqu'à épuisement du stock de compost - aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Samedi 6 avril 2024 sur la Plateforme de Compostage des Déchets Verts de Chézy

Cette information a été envoyée à toutes les communes par mail.

*Mme CANCRE demande la raison pour laquelle la distribution de compost n'a pas lieu sur la déchèterie de Coulandon. Mme DAUBINET, responsable du service prévention/communication, évoque qu'il s'agit d'une décision purement économique. La déchèterie de Coulandon est suffisamment proche du site de Chézy. De plus, cette opération demande beaucoup de place pour le dépôt de compost, de la manutention, de transport de bennes.*

### ▪ Dates des prochaines réunions

- |                    |         |      |
|--------------------|---------|------|
| ➤ Bureau syndical  | 4 juin  | 2024 |
| ➤ Conseil syndical | 18 juin | 2024 |

### ▪ Point d'étape sur l'étude d'optimisation de la collecte des déchets

*M. PINET indique que l'étude a été présentée à l'ensemble des maires du SICTOM Nord Allier le 19 mars dernier. Cette présentation appelle un certain nombre de remarques et d'inquiétudes. Il faudra néanmoins dans les mois à venir se positionner sur une ligne directrice.*

*M. le Président dit qu'on ne peut pas faire un copier/coller et que le territoire n'est pas uniforme. Dans l'action, seront pris bien évidemment en considération la typologie des communes, certaines contraintes liées à la densité, certaine population en perte d'autonomie ou éloignée etc...*

*M. PINET présente aujourd'hui le résultat de l'étude menée par le bureau d'études INDDIGO et ce, vers quoi il faut tendre pour plusieurs raisons, dans la mesure où le monde change autour de nous. Nous devons suivre les évolutions afin d'éviter d'être en retard.*

*Dans nos collectivités respectives, on a dû faire face à des situations inédites (COVID, coût de l'énergie, coût du transport...)*

*Tous ces changements font l'objet de réflexions pour trouver des axes d'économie.*

*Dans le cadre du SICTOM, nous n'avons pas beaucoup d'axe d'économie, pas de levier sur le traitement du déchet ni sur la masse salariale.*

*Les exemples d'économies mises en œuvre sont l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ISDND, captage du biogaz, vente de matériels etc...*

*M. PINET dit que la collecte des déchets est un poste lourd financièrement d'où la décision de mener une étude sur cet axe.*

*Au regard des enjeux réglementaires, écologiques, il semblait intéressant de se pencher sur la manière dont on collecte les déchets. Etant plus proche de l'utilisateur, cela suppose que celui-ci subisse des changements. Cette étude a le mérite d'exister, de se poser les bonnes questions afin de préparer l'avenir.*

*Le SICTOM Nord Allier n'est pas le seul à vouloir mettre cette question sur la table. Les modes de collecte sont tous différents selon les départements.*

*Ces changements doivent être accompagnés et il faut prouver leur utilité.*

*M. le Président précise que le bureau d'études INDDIGO, qualifié dans ce domaine, puisqu'il a élaboré le SRADDET, avait carte blanche pour réaliser cette étude. Aucune ligne directrice ne lui a été donnée.*

*Les objectifs qu'il devait suivre étaient nationaux, régionaux et européens mais en aucun cas n'étaient fixés ni par les membres du bureau syndical, ni par lui-même.*

### Présentation :

Tous les enjeux évoqués sont :

- réglementaires, en lien avec des questions de société et d'environnement qui tendent vers plus de sobriété et déclinés dans le PRPGD de la région AURA qui fixent des objectifs ambitieux,
- économiques,
- humains, liés à la pénibilité (port de sacs lourds) des métiers dans le domaine des déchets. L'agent de collecte vieillit et devant un certain niveau de pénibilité, on constate plus de maladie professionnelle et d'absentéisme qui engendrent des coûts.

pour un changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

|                    | 2022         | 2025         |
|--------------------|--------------|--------------|
| Coût net           | 10 960 000 € | 11 250 000 € |
|                    | 132 €/hab.   | 135 €/hab.   |
| Financement        | 10 750 000 € |              |
|                    | 129 €/hab.   |              |
| Taux de couverture | 98%          | 96%          |
| Sous-financement   | -210 000 €   | -500 000 €   |
|                    | -2,5 €/hab.  | -6,0 €/hab.  |

La conteneurisation des déchets avant leur collecte est vivement recommandée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Celle-ci est automatisée par le levage des bacs à l'arrière du camion. Tandis que le ripeur descend et monte du marchepied pour aller collecter des sacs parfois lourds, ce qui peut engendrer des troubles musculo-squelettiques.

L'analyse prouve, sans faire procès à quiconque, que notre système est devenu incohérent, au fur et à mesure des années, en fonction du changement de matériels, des évolutions du territoire et des méthodes de collecte.

Organisation actuelle sur 72 communes :

- 22 sont collectées en PAP en OMR,
- 11 sont collectées en PAP en emballages/papiers,
- 4 sont collectées en PAP en déchets verts

Seules les communes d'Avermes, Moulins, Yzeure et Neuvy sont collectées pour les 3 flux en PAP.

Le verre est collecté dans l'ensemble des communes en PAV.

Certains Bars/Hôtels/Restaurants de Moulins sont collectés en PAP.

Les cartons des professionnels des communes de Moulins, Yzeure et Avermes sont collectés en PAP.

En synthèse, sur la collecte, on note :

- trop d'hétérogénéité de services, pluralité des modes de collecte des contenants,
- peu de contenants normalisés,
- complexité de l'information,
- suivi et accompagnement des usagers techniquement compliqué,
- un apport volontaire bien ancré sur le territoire,
- une desserte bien engagée (OMR, EMB, VERRE).

Comment sommes-nous arrivés là ?

L'étude a commencé en janvier 2023 par un diagnostic puis en juin des propositions ont été élaborées.

M. PINET rappelle que le SICTOM Nord Allier est avant tout un territoire rural. La densité d'habitants est beaucoup plus importante sur les communes d'Yzeure, Moulins, Avermes. Cette zone mérite une attention particulière de par l'habitat vertical, mais aussi de par les contraintes architecturales pour les villes d'art et d'histoire. Ces données ne tiennent pas dans une ligne directrice mais doivent être prises en compte dans un champ d'actions.

La restitution des échanges du COPIL élargi du mois de juin 2023 sont :

- La conteneurisation fait consensus, sauf cas particuliers d'adresses sur la ville de Moulins,
- La collecte du Verre en Apport Volontaire est à maintenir,
- L'arrêt de la collecte des B.H.R et de la déchèterie mobile fait consensus,
- Le scénario 100% PAV a fait le + réagir, sous réserve de maintenir une proximité acceptable pour les usagers,
- Vigilance sur des fréquences de collecte élevées aujourd'hui sur certaines zones (associée à une collecte en sac),
- Vigilance sur le sentiment de déclassement du monde rural → Expliquer en quoi le passage en AV est un progrès,
- Un changement à opérer sur la durée.

Les propositions :

La hiérarchie des modes de traitement :

- le déchet évité : c'est un choix de consommation,
- le déchet réemployé : il s'agit d'adopter le geste de réparer l'objet au lieu de le changer, (rappel : l'électroménager doit être rapporté au magasin à l'achat : une éco taxe est comprise dans le prix de vente)
- le déchet recyclé : jusqu'à épuisement de la matière première,

- le déchet en valorisation énergétique : on produit de l'énergie en incinérant les OMR,
- l'élimination du déchet.

Pour information, suite à une caractérisation réalisée en janvier 2023, une poubelle OMR contient :

- 12 % de gaspillage alimentaire (produits avec ou sans emballages)
- 17 % de valorisation organique (déchets alimentaires et de jardin)
- 33 % de collecte sélective (papiers et emballages, emballages en verre)
- 21 % de textiles sanitaires (couches et protections et lingettes)
- 7 % autres collectes spécifiques (bois, D3E, TLC, DMS)
- 10 % déchets résiduels (tous les autres déchets)

Il convient de prendre conscience de ce qui se trouve dans nos poubelles. L'étude d'optimisation va s'affirmer par l'accompagnement, la conviction, le suivi, la prévention.

Le PLPDMA réalisé par le SICTOM Nord Allier sur la période 2019-2024 est révisable tous les 6 ans. 20 actions se développent autour de 6 axes.

| Axes  | Actions  |
|---|--|
| 1 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets    | Développement du compostage collectif  |
|   | Développement du compostage sur des communes   |
|   | Poursuite du développement du compostage individuel                                      |
|   | Mise en place d'opérations de broyage  |
|   | Sensibilisation à la réutilisation des déchets verts dans le jardin                      |
|   | Accompagnement des restaurateurs pour la gestion des biodéchets                          |
| 2 Lutter contre le gaspillage alimentaire   | Accompagnement des équipements de restauration collective pour la gestion des biodéchets |
|   | Sensibilisation des usagers pour limiter le gaspillage alimentaire                       |
| 3 Augmenter la durée de vie des produits  | Limitation du gaspillage alimentaire en restauration                                     |
|   | Développement du réemploi sur les 9 déchèteries  |
| 4 Réduire les déchets du BTP  | Soutien à la création d'une recyclerie sur le territoire                                 |
|   | Accompagnement des distributeurs pour la reprise des déchets du BTP                      |
| 5 Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable | Sensibilisation sur les déchets dangereux et leurs alternatives                          |
|   | Réduction des imprimés non sollicités dans les boîtes aux lettres                        |
|   | Promotion de la consommation de l'eau du robinet   |
|   | Promotion de l'utilisation des couches lavables  |
| 6 Être exemplaire en matière de prévention des déchets  | Promotion de la possession de poules pour réduire ses déchets de cuisine                 |
|   | Relance de la démarche d'éco-exemplarité interne au SICTOM Nord Allier                   |
|   | Accompagnement des communes dans une démarche éco-exemplaire                             |
|   | Lancement d'un projet de foyers et/ou rue témoin   |

Les propositions d'organisation :

✓ Sur les communes urbaines (Avermes, Moulins, Yzeure)

- Tous les pavillons sont dotés de bacs 2 roues
  - Tous les collectifs sont dotés de bacs 4 roues
- } collecte  
1 x / 15 j
- Des PAV pour les biodéchets sont déployés et des bio-seaux sont donnés à chaque usager, déployés à côté des points verre lorsque c'est possible
  - Le réseau de PAV verre est densifié
  - Les 120 entreprises/commerçants sont dotés de bacs pour leurs cartons
  - Les colonnes emballages sur les lieux stratégiques sont maintenues pour une accessibilité H24.
- } collecte  
1 x / semaine

Il s'agit d'une organisation générale qui mérite d'être scrutée à la loupe. C'est ce vers quoi nous devrions tendre dès lors que c'est possible et que cela ne crée pas de nuisances. Ce n'est pas adaptable partout, il faut tenir compte des difficultés particulières de chaque usager, notamment celui qui est en perte d'autonomie.

✓ Sur les communes rurales (69 communes) : deux propositions

1<sup>ère</sup> proposition :

- Tous les flux sont collectés en PAV, triflux,
  - Tous les habitants sont dotés de cabas jaunes pour se rendre au PAV,
  - Le déploiement de la gestion de proximité est renforcé.
- } 1 point tri  
pour 160 hab. (à adapter)

2<sup>ème</sup> proposition :

- Les OMR et le VERRE sont collectés en PAV, biflux
  - Tous les habitants sont dotés de bacs jaunes pour la collecte
  - Le déploiement de la gestion de proximité est renforcé
- 1 point tri pour 160 hab. (à adapter)  
collecte 1 x / 15 j

Et de façon générale sur le territoire :

- On densifie les moyens de communication avec des co-ambassadeurs pour accompagner et sensibiliser sur le terrain
- On développe la prévention autour de la gestion de proximité des biodéchets pour l'habitat « rural » et en zone péri-urbaine
- On investit en dispositif de pré-collecte (colonnes, bacs, bacs gros volume) pour se conformer à la réglementation et en proximité des usagers
- On revoit complètement le schéma de collecte pour être conforme à la réglementation, clarifier le règlement de collecte et simplifier les consignes
- On met en place des outils de contrôle et de suivi pour garantir la qualité du geste de tri
- On accompagne l'usager vers plus de responsabilité et de réduction

Ce schéma proposé est conforme aux changements qui s'opèrent sur les territoires ancrés dans les années 2020.

Quel que soit les scénarii proposés, le SICTOM Nord Allier va renforcer la prévention avec l'aide d'ambassadeurs du tri.

Mme SEGAUD évoque que lorsqu'on se déplace pour déposer le verre, le sac noir ou le sac jaune, on fait le même déplacement.

M. PERROD indique qu'il est aussi question de quantité, selon sa propre consommation.

M. PINET répond qu'aucun choix ne sera fait aujourd'hui.

Il souhaite simplement que l'ensemble des élus ait le même niveau d'information. Les 3 scénarii vont mûrir dans l'esprit de toutes les collectivités, ainsi que celui des élus qui seront amenés à se prononcer.

Les avis divergent car l' élu se rapporte à sa propre expérience ou à sa typologie de terrain.

M. le Président indique le souhait de reprendre contact avec les maires des communes urbaines. Qui connaît mieux sa commune et ses habitants que le maire ?

M. PINET dit qu'il paraissait intéressant de sortir le débat, non pas du conseil syndical, mais de l'élargir en toute transparence, de façon à ce qu'on puisse l'alimenter de toutes les réflexions.

M. PINET poursuit avec le résultat du questionnaire envoyé aux communes avant la présentation qui a eu lieu le 19 mars dernier.

- ✓ sur 72 communes, 27 ont répondu, un taux de retour de 38 % représentatif de 54 % de la population,
- ✓ pour 64 % des répondants, la collecte des déchets se situe entre 2008 et 2011,
- ✓ ce qui fonctionne : la collecte du verre en PAV, la collecte des EMR en PAV ou PAP, la fréquence de ramassage, la réactivité du SNA
- ✓ ce qui fonctionne moins bien : sous dimensionnement de PAV et manque de fréquence pour le tri sélectif, dépôt autour des PAV

M. PINET précise toutefois que le dépôt de déchets à proximité des PAV est dû à l'incivisme des usagers.

Mme SEGAUD évoque également la période d'été, lorsque les résidences secondaires sont occupées, les bacs et PAV débordent de déchets. La fréquence de collecte ne suffit pas.

M. PINET répond que la saisonnalité devra être intégrée à l'avenir.

M. SALMON indique que les nouveaux arrivants n'ont pas forcément le même tri puisqu'il n'est pas national. Il faut prendre le temps de leur expliquer notre façon de trier.

M. PINET répond que le tri est national.

✓ l'idéal pour les communes serait :

- la collecte en PAP pour les OMR et les emballages recyclables

M. PINET indique que chaque collecte a un coût. Le SICTOM Nord Allier ne tend pas vers cet idéal.

- une diminution des fréquences de collecte des OMR (prise de conscience d'une baisse de tonnage)
- une uniformisation du service pour garantir l'équité
- la mise en place d'une collecte des biodéchets en PAP ou PAV
- la tarification incitative ou identification des usagers par badge

M. PINET informe qu'une étude est menée avec l'ensemble des SICTOM du département. Toutefois, quel que soit le scénario présenté et retenu, les bacs mis à disposition seront compatibles avec la tarification incitative. En effet, ces derniers seront dotés du système d'identification de l'utilisateur. In fine, le SICTOM Nord Allier aura la possibilité de passer à ce procédé.

✓ Ce que les communes ont pensé des propositions :

- Quelle sera la période de transition ?

M. PINET informe que, quel que soit le scénario retenu, 4 ans sont, au minimum, nécessaires pour sa mise en œuvre.

- Densification des points, réflexion sur le positionnement et le maillage

M. PINET répond que cela va se faire en lien avec les élus locaux.

- Gestion des biodéchets (compostage collectif)

M. le Président indique que le site de compostage est géré par l'association, l'entreprise qui le met en place. Quelques communes sont déjà équipées de composteurs.

- Qui gère les PAV et comment ?

M. PINET répond que le SICTOM a la gestion des PAV.

- Problématique des PMR et personnes âgées

M. PINET répond qu'être âgé n'est pas synonyme de perte d'autonomie. Les personnes âgées ou en perte d'autonomie bénéficient du soutien de leur famille ou d'une aide à domicile dans le cadre de l'APA et dont les missions sont aussi de présenter la poubelle à la collecte.

Cependant, cet aspect sera pris en compte.

- Le devenir des agents

M. le Président répond que certains agents seront affectés sur de nouvelles missions au sein du syndicat.

- Le carton des professionnels

M. PINET répond qu'au regard de la densité des professionnels, seront étudiés les moyens à mettre en œuvre en fonction de la typologie et du territoire où ils se trouvent.

- Comment faire pour les professionnels ne disposant pas de local poubelle ?

M. PINET dit qu'il ne s'agit pas d'un problème dont le SICTOM est responsable.

- Quid du carton en zone rurale

M. PINET dit qu'une collecte de carton en campagne n'est pas envisagée ; le coût de transport serait élevé pour le peu de tonnage (le poids d'un carton est léger)

La commune d'Avermes est favorable à la proposition donnée. La commune de Moulins n'a pas été séduite par le scénario proposé.

Concernant les communes rurales, 11 % ont été favorables à la 1<sup>ère</sup> proposition ; 52 % à la 2<sup>ème</sup> proposition ; aucun des scénarii pour 8 communes et 2 d'entre elles seront favorables au scénario retenu.

M. le Président dit être déterminé d'aller au bout de cette démarche. Il veut revoir quelques communes plus véhémentes, afin de comprendre leur position.

M. PINET dit laisser mûrir la présentation de cette étape de l'étude d'optimisation de collecte ainsi présentée. Une nouvelle présentation chiffrée sera faite d'ici l'été pour une décision à prendre début d'automne.

La mise en œuvre ne se fera qu'à partir d'une décision, pour ensuite préparer un budget afin d'avoir un mode d'actions.

M. le Président souhaite la participation positive de la part de l'ensemble des élus.

Le document présenté ce soir est joint en annexe de ce procès-verbal.

## **25/ QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



*M. le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs installés en haut de la salle, côté droit.*

*La liste d'émargement est par ordre alphabétique des noms des délégués titulaires. Les suppléants doivent signer dans la case du titulaire. Celles et ceux qui ont un pouvoir doivent signer autant de fois que de pouvoirs.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.*

*Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.*

Fait à Chézy, le 17 juin 2024

Le Président,

Didier PINET



Le secrétaire de séance,

Carole SANVOISIN